

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la Convocation
24/09/2024

Date d'affichage
24/09/2024

OBJET

LOCATION DE
L'APPARTEMENT
1 avenue d'Oyonnax

Séance du 01 Octobre 2024 _____

L'an Deux Mil Vingt Quatre _____

Et le Premier octobre _____

A Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme RAVET Véronique, Maire**

Présents : RAVET V. - MILLET D. - PITTION V. - - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. FRATTER M. - BOURGEON A. - KILIC D. - YILMAZ Y. - PERDRIX T. - DE MATOS C. - BARBIER M. - - HASSOUN K. - MOREIRA J. - LADRE R.

Absents : C. ARMETTA - J. PARIS-CADET A. - A. GROSSIORD -

Procuration est donnée par BUFFAUT C. à VINCENT B.
Procuration est donnée par PICHON H. à NIOGRET C.
Procuration est donnée par BOURDONNAY C. à MILLET D.
Procuration est donnée par RHODET F. à FRATTER M.
Procuration est donnée par BARBERIS P. à RAVET V.

Secrétaire de Séance : PERDRIX Thierry

Rapporteur : V. RAVET

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire du logement situé 1, avenue d'Oyonnax, à BELLIGNAT au-dessus des locaux de la Police Municipale. Ce logement est vacant depuis le départ de Monsieur CHAUPRADE, en décembre 2022.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CHAUPRADE souhaiterait réintégrer cet appartement, qu'il occupait auparavant.

Elle sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur la location de cet appartement de type 3, à Monsieur CHAUPRADE Peters.

Le contrat serait consenti pour une période de 6 ans à compter du 01.11.2024

Le prix du loyer mensuel, payable d'avance est fixé à 500 € (CINQ CENT EUROS). Il sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date et pourra être expressément reconduit. L'indice de référence est celui du 3ème trimestre 2024

Une caution de 500€ sera aussi sollicitée lors de la remise de clé.

Le chauffage étant collectif dans le bâtiment, est inclus dans le loyer.

L'eau et l'électricité restent à la charge du preneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE LA PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE

A l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à LOUER L'APPARTEMENT SIS au 1 Avenue d'OYONNAX dans les conditions fixées ci-dessus.

Suivent les signatures
(Pour copie conforme)

Le Secrétaire de Séance

T. PERDRIX



Le Maire,

V. RAVET



Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20241004-BELLIGNAT-18-01_05-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024